YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : FD/AT/CL

DECISION N° 2007/169

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec les CEMEA Ile de France, dans le cadre d'une formation sur le thème «BAFD- formation générale » : **modifications**

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

Vu la décision N° 2007/130 du 12 avril 2007, relative à la convention de formation professionnelle conclue avec les CEMEA Ile de France, dans le cadre d'une formation sur le thème «BAFD- formation générale »,

CONSIDERANT la participation d'un agent de la Mairie d'Yerres à une action de formation intitulée «BAFD- formation générale », pour une durée de 9 jours,

CONSIDERANT que la proposition de formation des CEMEA Ile de France, sis au 51 rue Louis Braille- 94100 SAINT- MAUR correspond aux besoins d'un stagiaire et non de deux stagiaires,

CONSIDERANT que les CEMEA Ile de France ne sont pas assujettis à la TVA,

DECIDE

DE modifier la décision n° 2007/130 sus-visée et de fixer le montant de la contribution financière à 590,00€ pour la formation «BAFD- formation générale » d'un seul stagiaire,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007,

Fait à Yerres, le 19 juin 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération